

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES VERTUS EN GÉNÉRAL	Nature	Définition.		
		Différence entre une vertu et un acte de vertu.		
	Diverses espèces de vertus	D'après l'objet	Théologiques, si elles ont Dieu pour objet immédiat. Morales, si elles ont pour objet immédiat une chose créée qui sert pour arriver à Dieu.	
		D'après l'origine	Infuses, si elles sont produites en nous immédiatement par la grâce. Acquises, si elles sont le résultat d'actes répétés.	
		D'après la fin	Surnaturelles, si elles appartiennent à l'ordre de la grâce. Naturelles, si elles appartiennent à l'ordre naturel.	
		D'après le degré	Héroïques, si elles dépassent la bonne volonté ordinaire. Communes, si elles ne dépassent pas la bonne volonté ordinaire.	
	Vertus théologiques	Définition.		
		Ces vertus sont : la foi, l'espérance et la charité.		
	Vertus morales	Elles sont théologiques	Dans leur objet.	
			Dans leur principe.	
Vertus morales	Définition.			
	En quoi elles diffèrent des vertus théologiques.			
Vertus morales	Les principales sont : la prudence, la justice, la force et la tempérance.			
	Ces quatre vertus sont appelées cardinales.			
Vertus morales	Rôle des vertus cardinales	La prudence règle la raison.		
		La justice règle la volonté.		
Vertus morales	Rôle des vertus cardinales	La force règle l'appétit irascible.		
		La tempérance règle l'appétit concupiscible.		
Augmentation des vertus	Elles peuvent s'accroître indéfiniment.			
	Les vertus morales naturelles, par la répétition des actes.			
Augmentation des vertus	Les vertus théologiques et morales infuses, par l'augmentation de la grâce.			
	Il faut travailler sans cesse à cet accroissement.			
Diminution et perte des vertus	Les vertus peuvent diminuer et même se perdre.			
	Les vertus morales naturelles			
Diminution et perte des vertus	Les vertus infuses	Par la répétition des actes opposés.		
		Par la cessation des actes propres.		
Diminution et perte des vertus	Se perdent	Diminuent indirectement		
		Par la cessation des actes propres.		
Diminution et perte des vertus	Se perdent	Par les péchés véniels contraires.		
		Directement.		
Diminution et perte des vertus	Se perdent	Par un péché grave qu'on commet contre elles.		
		Indirectement		
Diminution et perte des vertus	Se perdent	Par la perte d'une vertu qui est le fondement d'autres vertus.		

CHAPITRE V

DE LA FOI

SOMMAIRE. — 1. Nature de la foi. Définition. Division. — 2. Motif de la foi. Motifs de crédibilité. — 3. La règle de foi. — 4. Nécessité de la foi. De la foi habituelle. De la foi actuelle. Vérités qui demandent une foi explicite. Actes de foi intérieurs. Actes de foi extérieurs. — 5. Péchés contre la foi. — 6. Moyens de conserver la foi.

1. Nature de la foi.

1. Qu'est-ce que la foi ?

La *foi* est une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement, à cause de la véracité divine, toutes les vérités que Dieu nous a révélées et qu'il nous enseigne par son Église.

2. Pourquoi dit-on que la foi est une vertu surnaturelle ?

Parce qu'elle a : 1^o pour principe, la grâce divine; 2^o pour objet, les vérités révélées; 3^o pour fin, le salut éternel.

3. Comment divise-t-on la foi ?

1^o En foi habituelle et foi actuelle; 2^o en foi implicite et foi explicite; 3^o en foi vivante et foi morte.

4. Qu'est-ce que la foi habituelle ?

La *foi habituelle* est l'habitude, divinement infuse, de faire des actes de foi, avec le secours de la grâce actuelle.

5. Qu'est-ce que la foi actuelle ?

La *foi actuelle* est l'acte par lequel l'intelligence, sous l'impulsion de la volonté mue par la grâce, donne un assentiment ferme aux vérités révélées par Dieu, à cause de l'autorité de Dieu qui les révèle.

6. Qu'est-ce que la foi implicite ?

La *foi implicite* est celle par laquelle nous croyons en général à toutes les vérités révélées par Dieu et proposées par l'Église, sans détermination de quelque article particulier, ou par laquelle nous

croions implicitement à une vérité contenue dans une autre vérité révélée; par exemple, croire à l'Incarnation de Notre-Seigneur, c'est croire implicitement à la Maternité divine de la très sainte Vierge.

7. Qu'est-ce que la foi explicite ?

La foi *explicite* est celle par laquelle nous croyons à un article de foi spécial et déterminé; par exemple, l'Incarnation du Verbe.

8. Qu'est-ce que la foi vivante ?

La foi *vivante* est celle qu'accompagne l'observation des commandements; c'est la foi opérant par la charité¹.

9. Qu'est-ce que la foi morte ?

La foi *morte* est celle que n'accompagne point l'observation des commandements; c'est la foi sans les œuvres de charité².

2. Motif de la foi.

10. Qu'est-ce que le motif de la foi ?

Le motif de la foi est la raison de croire vraies les choses que Dieu nous a révélées.

Cette raison est l'autorité de Dieu lui-même, qui nous révèle ces choses, et non leur vérité intrinsèque perçue par la lumière naturelle de la raison.

« Si quelqu'un dit que la foi divine ne se distingue pas de la science naturelle sur Dieu et les choses de la morale, et que, par conséquent, il n'est pas requis pour la foi divine que la vérité révélée soit crue à cause de l'autorité de Dieu qui révèle : qu'il soit anathème³. »

11. Pourquoi l'autorité de Dieu est-elle un motif de croire vraies les choses qu'il nous révèle ?

Parce que Dieu ne peut ni se tromper ni nous tromper : sa science et sa véracité sont infinies.

12. Sommes-nous plus certains des vérités de la foi que de celles que notre raison nous fait connaître ?

Oui, parce que Dieu est absolument infaillible, au lieu que notre raison est faillible.

Motifs de crédibilité.

13. Pouvons-nous savoir d'une manière certaine ce que Dieu a révélé ?

Oui, Dieu nous a donné pour cela des motifs de crédibilité, ou des preuves extérieures de sa révélation.

¹ Gal., v, 6. — ² Jacq., II, 26. — ³ Concile du Vatican, Const. *Dei Filius*, ch. III.

14. En quoi le motif de la foi diffère-t-il des motifs de crédibilité ?

1° Le motif de la foi a pour objet la vérité révélée elle-même; les motifs de crédibilité ont pour objet le fait de la révélation.

2° Le motif de la foi est unique et le même pour tous, c'est l'autorité divine; les motifs de crédibilité sont multiples et n'entrent pas nécessairement tous d'une façon explicite dans tout acte de foi.

Exemple. Je crois à la vie éternelle, parce que Dieu l'a révélée, et qu'il est infiniment véridique. Voilà le motif de ma foi.

Je suis certain que Dieu a révélé ce dogme, parce que l'Église catholique me l'enseigne comme ayant été révélé, et que l'Église se montre à moi comme une institution divine par les miracles qui se sont accomplis en elle. Voilà un motif de crédibilité.

15. Quels sont les motifs de crédibilité ?

Il y en a huit principaux : 1° l'accomplissement en Jésus-Christ des prophéties de l'Ancien Testament; 2° la sainteté de Jésus-Christ, ses miracles et ses prophéties; 3° l'excellence et la sainteté de sa doctrine; 4° la conversion rapide et éclatante du monde au christianisme; 5° les effets merveilleux qu'a produits dans le monde la doctrine chrétienne; 6° la constance et le témoignage de millions de martyrs; 7° la sainteté divine de l'Église, attestée par les vertus héroïques d'une foule de ses enfants, et par les miracles innombrables qui se sont accomplis dans son sein; 8° la conservation miraculeuse de l'Église au milieu d'un monde acharné à sa perte.

16. Notre foi est-elle raisonnable ?

Rien de plus raisonnable que notre foi, car les motifs de crédibilité rendent indubitable le fait de la révélation, et font que les mystères de la religion, s'ils ne sont pas évidents en eux-mêmes, sont évidemment croyables.

« Afin que la soumission de notre esprit à la foi fût conforme à la raison, Dieu a voulu qu'aux secours intérieurs du Saint-Esprit fussent jointes des preuves de sa révélation divine, c'est-à-dire des faits divins, et surtout les miracles et les prophéties, qui, étant des marques claires de la toute-puissance et de l'infinie science de Dieu, sont des signes très certains de la révélation divine et à la portée de l'intelligence de tous¹. »

17. Comment le chrétien le moins instruit peut-il se rendre compte de sa croyance ?

Il se rend compte de sa croyance en se disant à lui-même : Je crois à tel mystère, parce que Dieu l'a révélé, et que Dieu ne peut

¹ Conc. du Vatican, Const. *Dei Filius*, ch. III.

ni se tromper ni me tromper ; je crois que Dieu a révélé ce mystère, parce que l'Église me l'enseigne ; je crois que l'Église est infaillible dans son enseignement, parce qu'elle est d'institution divine ; je crois que l'Église est d'institution divine, parce qu'elle ne se soutient dans le monde que par la puissance de Dieu, qu'il s'y fait continuellement des miracles, etc.

3. La règle de foi.

18. Qu'est-ce que la règle de foi ?

C'est le moyen de connaître et de conserver infailliblement la doctrine chrétienne.

19. Quelles qualités doit avoir la règle de foi ?

Elle doit être accessible à tous, claire et infaillible.

20. Quelle est la vraie règle de foi ?

La règle de foi éloignée, c'est la parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition. La règle de foi prochaine, c'est l'autorité de l'Église, gardienne fidèle et interprète infaillible de l'Écriture et de la Tradition.

21. Cette règle a-t-elle les qualités requises ?

Oui : 1^o elle est *accessible* à tous, puisqu'il suffit de prêter l'oreille au pasteur légitime qui enseigne ; 2^o elle est *claire*, car l'Église présente, sous forme de propositions précises et faciles à saisir, les vérités contenues dans le dépôt de la révélation ; 3^o elle est *infaillible*, car l'Église de Jésus-Christ est douée du privilège de l'infaillibilité.

22. Pourquoi la Bible, interprétée par la raison individuelle, n'est-elle pas, comme le prétendent les protestants, l'unique et vraie règle de foi ?

Elle n'est pas la règle de foi éloignée, parce que la vérité révélée n'est pas contenue tout entière dans la Bible ; elle ne saurait être la règle de foi prochaine, parce qu'il n'est pas donné à chaque fidèle de pouvoir lire la Bible, de la comprendre et de l'interpréter infailliblement.

23. Comment l'Église propose-t-elle à la foi des fidèles la vérité révélée ?

Elle la propose de deux manières : 1^o par un jugement solennel ; tels sont les articles des symboles, les définitions des conciles œcuméniques, les définitions *ex cathedra* des souverains pontifes ; 2^o par le magistère ordinaire et universel, qui consiste

principalement dans la prédication unanime et constante des pasteurs de l'Église dans le monde entier.

24. Toutes les vérités révélées sont-elles proposées par l'Église à la foi des fidèles ?

Non, car il y a des vérités révélées que l'Église ne juge pas nécessaire ou utile de définir. On les appelle *vérités de foi divine* ou *définissables*.

Celui qui les nie pèche gravement contre la foi, mais il n'est pas hérétique devant l'Église.

25. Dans quelles circonstances l'Église juge-t-elle nécessaire ou utile de définir ces vérités ?

1^o Lorsque ces vérités sont obscurcies ou niées. Par exemple, la consubstantialité du Verbe, contre les ariens ; la nécessité de la grâce, contre les pélagiens ; de nos jours, l'existence de Dieu, sa distinction d'avec le monde, la spiritualité de l'âme, la révélation, contre les athées, les panthéistes, les matérialistes, les rationalistes, qu'a condamnés le concile du Vatican.

2^o Lorsqu'elles donnent lieu à de fâcheuses controverses. Par exemple, la nécessité de la grâce pour le commencement de la foi et des bonnes œuvres, contre les semi-pélagiens ; l'infaillibilité et la pleine puissance du Pape, contre les gallicans.

3^o Lorsque, pour des causes diverses, elles ont besoin de recevoir un plus grand éclat ; par exemple, l'immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

26. Comment appelle-t-on les vérités définies par l'Église ?

On les appelle *vérités de foi divine et catholique*, ou simplement *vérités de foi*.

On ne peut les nier sans être hérétique.

4. Nécessité de la foi.

27. La foi est-elle une vertu nécessaire ?

La foi est une vertu absolument nécessaire. Personne, en effet, ne peut se sauver sans la grâce sanctifiante ; or la grâce sanctifiante n'existe pas sans la foi habituelle.

Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu¹.

¹ Hébr., xi, 6.

28. La foi habituelle suffit-elle ?

La foi habituelle, communiquée par le baptême, suffit à ceux qui sont privés de l'usage de la raison, mais non à ceux qui sont capables de faire des actes de foi. Pour ceux-ci la foi actuelle est nécessaire.

Voici son commandement : c'est que nous croyions au nom de son Fils Jésus-Christ¹.

29. Est-il nécessaire, à ceux qui sont capables d'actes de foi, de savoir et de croire d'une foi explicite chaque vérité révélée ?

Non, car ces vérités sont en si grand nombre que plusieurs échappent même aux savants.

30. Quelles sont les vérités qui demandent une foi explicite ?

Elles sont de deux sortes : celles dont la croyance est nécessaire de nécessité de moyen, et celles dont la croyance est nécessaire de nécessité de précepte.

31. Qu'est-ce qu'une croyance nécessaire de nécessité de moyen ?

C'est celle sans laquelle un adulte ne peut être sauvé, tellement qu'il n'est pas même excusé par l'ignorance invincible.

32. Qu'est-ce qu'une croyance nécessaire de nécessité de précepte ?

C'est celle qui est imposée par un commandement, de manière qu'on ne peut l'ignorer volontairement sans péché mortel, mais qu'on serait excusé par l'ignorance invincible.

33. Quelles sont les vérités de foi dont la croyance explicite est nécessaire de nécessité de moyen ?

Il y en a certainement deux : 1° L'existence de Dieu.

Il faut que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il est².

2° L'existence d'une récompense surnaturelle accordée aux bonnes œuvres.

Il faut croire... que Dieu récompensera ceux qui le cherchent³.

34. N'y a-t-il pas d'autres vérités de foi dont la croyance explicite est nécessaire de nécessité de moyen ?

Parmi les théologiens, les uns soutiennent que la croyance explicite aux mystères de la très sainte Trinité et de l'Incarnation est nécessaire de nécessité de moyen. Les autres soutiennent le contraire : Avant Jésus-Christ, disent ceux-ci, la foi implicite à ces mystères était suffisante ; elle doit donc suffire après son avène-

¹ I Jean, III, 23. — ² Hébr., XI, 6.

ment, car Jésus-Christ n'a pas changé les moyens de salut. Cette dernière opinion est probable¹.

35. Quelles sont les vérités de foi dont la croyance est nécessaire de nécessité de précepte ?

Il faut de nécessité de précepte croire explicitement, au moins quant à la substance : 1° le *Symbole des Apôtres*, 2° le *Décalogue*, 3° les *commandements de l'Église*, 4° l'*Oraison dominicale*, 5° ce qui concerne les *sacrements* de Baptême, de Pénitence et d'Eucharistie. Ainsi tout adulte qui néglige de s'instruire de ces vérités et d'y adhérer, se rend coupable de péché mortel.

Quant aux autres sacrements, la foi explicite n'est nécessaire qu'à celui qui les reçoit.

36. Quelle est l'obligation relative aux autres vérités ?

Il n'est pas nécessaire de les connaître ou de les croire explicitement, il suffit de les croire *implicitement*, ce que l'on fait en croyant tout ce que l'Église croit et enseigne.

On peut toutefois, par situation ou par devoir professionnel, être obligé de savoir et de croire explicitement plus que ce qui est prescrit pour la généralité des fidèles.

37. Y a-t-il obligation de croire les révélations privées qui ont été faites après la mort des Apôtres ?

Non, car elles n'appartiennent point au dépôt de la foi, qui n'est contenu que dans la sainte Écriture et dans les traditions apostoliques. L'Église, quand elle approuve ces révélations privées, entend seulement déclarer qu'elles ne contiennent rien de contraire à la foi ou aux mœurs. Elles peuvent être l'objet d'une croyance pieuse, mais non obligatoire.

38. Combien y a-t-il de sortes d'actes de foi ?

Il y en a de deux sortes : les actes de foi *intérieurs* et les actes de foi *extérieurs*.

On croit de cœur pour être justifié, et on confesse de bouche pour obtenir le salut².

39. Quand y a-t-il obligation de faire des actes de foi intérieurs ?

Il y a obligation de faire des actes de foi intérieurs :

1° Dès qu'on arrive à l'âge de raison et qu'on connaît suffisamment les vérités révélées, s'il s'agit des enfants ; et dès qu'ils ont appris ces vérités, s'il s'agit des infidèles.

¹ Voir p. 85, n° 42. — ² Rom., X, 10.

2° Souvent pendant la vie, au moins une fois par an, et suivant plusieurs, quelquefois dans l'année.

3° A l'article de la mort.

4° Dans certaines circonstances particulières; par exemple, quand on ne peut vaincre autrement une forte tentation, quand on doit remplir un précepte qui demande un acte de foi.

40. Est-il nécessaire pour remplir cette obligation de faire des actes explicites de foi ?

Cela n'est pas nécessaire; les actes implicites suffisent généralement. Il n'y a donc pas obligation de se servir des formules qui contiennent des actes explicites. Ceux qui, ayant une connaissance suffisante des vérités du salut, prient, ou entendent la sainte messe, ou adorent l'Eucharistie, ou font le signe de la croix, etc., font par là même autant d'actes de foi.

41. Quels préceptes avons-nous à remplir relativement à la foi extérieure ?

Relativement à la foi extérieure, il y a deux préceptes divins :

1° Un précepte négatif, qui défend de jamais renier extérieurement sa foi.

*Celui qui m'aura renié devant les hommes, moi aussi, je le renierai devant mon Père, qui est dans les cieux*¹.

2° Un précepte positif, qui oblige à la professer extérieurement en certaines circonstances.

*Si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, ... vous serez sauvés*².

La raison de ce précepte est que l'Église est une société visible, dont le lien et le fondement consistent dans la profession extérieure de la même foi.

42. Quand le précepte de professer extérieurement la foi nous oblige-t-il ?

Il nous oblige toutes les fois que le silence équivaldrait à une apostasie ou serait un grave scandale pour le prochain.

43. Dans quel cas est-on tenu de confesser la foi, même au péril de sa vie ?

Quand on est interrogé sur sa foi par le pouvoir public.

Si l'interrogation est faite par un homme privé, on n'est tenu de répondre qu'autant que le silence tournerait au mépris de la religion, au scandale, etc.

*Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, lorsqu'il viendra dans sa majesté*³.

¹ Matth., x, 33. — ² Rom., x, 9. — ³ Luc, ix, 26.

44. Est-il permis en quelques circonstances de dissimuler sa foi, quand on n'est pas interrogé juridiquement ?

Oui, lorsqu'on a des raisons graves de le faire; par exemple, pour échapper à la mort ou pour conserver ses biens.

45. Y a-t-il même quelquefois obligation de dissimuler sa foi ?

Oui: 1° Lorsque, en s'exposant témérairement au péril des tourments, on s'exposerait par là même au péril de renier sa foi.

*Lors donc qu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre*¹.

2° Lorsque la profession de la foi serait une occasion de la faire mépriser.

*Gardez-vous bien de donner les choses saintes aux chiens, et ne jetez pas vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, et que, se tournant, ils ne vous déchirent*².

46. A quelle condition néanmoins la dissimulation de la foi est-elle permise ?

A la condition : 1° qu'il n'y ait pas précepte urgent de professer sa foi; 2° qu'en dissimulant, on ne simule pas une foi fausse.

*Il n'est pas digne de notre âge de feindre, en sorte que beaucoup de jeunes gens, s'imaginant qu'Éléazar, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, aurait passé à la manière de vivre des païens, seraient eux-mêmes trompés par cette ruse*³.

5. Péchés contre la foi.

47. Comment pèche-t-on contre la foi ?

On pèche contre la foi par excès ou par défaut.

48. Comment pèche-t-on contre la foi par excès ?

Lorsque, par une crédulité téméraire, on prend pour des vérités de foi des choses qui ne le sont pas. Dans ce cas, le péché est grave, si on s'expose au danger de perdre la foi.

*Mes bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu*⁴.

49. Comment pèche-t-on contre la foi par défaut ?

S'il s'agit des baptisés, ils peuvent pécher contre la foi, ou par des omissions, ou par des actes qui impliquent la négation de la

¹ Matth., x, 23. — ² Matth., vii, 6. — ³ II Mach., vi, 24, 25. — ⁴ Jean, iv, 1.

foi. S'il s'agit des non baptisés, ils peuvent pécher contre la foi par l'*infidélité*, soit privative, soit positive.

50. Comment péche-t-on contre la foi par omission ?

1^o En négligeant d'apprendre les vérités qu'il y a obligation de connaître.

*Si quelqu'un veut l'ignorer, il sera lui-même ignoré*¹.

2^o En n'accomplissant pas les actes de foi, soit intérieurs, soit extérieurs, qui sont prescrits.

*Il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche pour obtenir le salut*².

51. Quels sont les péchés contre la foi qui impliquent sa négation ?

Ce sont l'hérésie et l'apostasie.

52. Quels sont ceux qui se rendent coupables du péché d'hérésie ?

Ceux qui nient opiniâtrément une vérité révélée, ou qui en doutent volontairement en jugeant qu'elle n'est pas certaine.

C'est là un péché très grave; et si l'hérésie intérieure est manifestée extérieurement, on encourt les censures de l'Église.

53. Que doit-on faire quand on s'aperçoit d'un doute qui naît dans l'esprit sur une vérité révélée ?

On doit y renoncer aussitôt comme à une tentation, et recourir à celui qui est l'*auteur* et le *consommateur* de notre foi.

54. Celui qui est dans l'erreur de bonne foi est-il hérétique ?

Celui qui se trompe de bonne foi et qui est prêt à se soumettre au jugement de l'Église lorsqu'il aura reconnu la vérité n'est pas hérétique *formel*, mais seulement *matériel*, et il est exempt de faute.

55. Celui qui nie extérieurement la foi par crainte de la mort, tout en la gardant intérieurement, est-il hérétique ?

Il pèche gravement contre le précepte de confesser sa foi, mais il n'est pas proprement hérétique.

56. Quels sont ceux qui se rendent coupables du péché d'apostasie ?

Ce sont ceux qui abandonnent complètement la foi chrétienne, pour passer à une fausse religion ou n'en pratiquer aucune.

57. Quelles sont les principales causes de l'apostasie ?

Ces causes sont : l'orgueil de l'esprit, l'ignorance et souvent la corruption du cœur.

¹ I Cor., XIV, 28. — ² Rom., X, 10.

58. Comment les infidèles pèchent-ils contre la foi par infidélité *privative* ?

Lorsqu'ils ignorent par leur faute les vérités de la foi. Tel est le cas de ceux qui négligent de s'instruire auprès des missionnaires catholiques.

59. Comment les infidèles pèchent-ils contre la foi par infidélité *positive* ?

Lorsque, connaissant les vérités de la foi, ils refusent de les croire.

60. L'infidélité *négative*, c'est-à-dire celle qui est l'effet d'une ignorance invincible, est-elle un péché ?

Elle n'est pas un péché, parce qu'elle n'est nullement volontaire.

*Si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient point de péché*¹. C'est-à-dire que les Juifs n'auraient point été coupables du péché d'infidélité, si Jésus-Christ ne leur avait point annoncé l'Évangile. Par conséquent, ce péché n'existe point pour ceux qui ignorent invinciblement la foi.

61. Est-il permis de prendre part au culte religieux des hérétiques ou des infidèles ?

Non; c'est un péché grave contre la foi, par exemple, d'assister à la cène des protestants, à leurs baptêmes, à leurs mariages au moins comme témoin, de fléchir le genou devant une idole, etc. On peut toutefois, par pure curiosité, visiter les temples des hérétiques ou des infidèles, prendre part à certains actes qui ne se rapportent pas à la foi, mais sont considérés plutôt comme civils; par exemple, les repas de noces, etc.

6. Moyens de conserver la foi.

62. La foi est-elle un don précieux ?

De tous les dons de Dieu, la foi est un des plus précieux, puisqu'elle est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification².

63. Ce don peut-il se perdre ?

Il se perd par tout péché grave d'incrédulité.

64. Quelles sont les causes de l'incrédulité ?

Trois choses sont nécessaires à l'acte de foi, savoir : la *grâce de Dieu*, qui meut la volonté; la *volonté*, qui détermine l'intelligence;

¹ Jean, XV, 22. — ² Conc. de Trente. Sess. VI, can. 8.

et l'intelligence, qui donne son assentiment à la vérité révélée. D'où il suit qu'il y a trois causes à l'incrédulité : 1° l'abus de la grâce ; 2° les désordres de la volonté ; 3° les erreurs de l'intelligence.

65. Quels sont les effets de l'abus de la grâce ?

Ce sont l'aveuglement de l'esprit et l'endurcissement du cœur. Les chefs d'hérésie, les apostats les plus célèbres, étaient des hommes qui avaient reçu de grands dons de la libéralité divine, et qui en ont abusé.

Or un certain homme du nom de Simon... séduisait le peuple de Samarie, se disant être quelqu'un de grand. Et tous, du plus petit jusqu'au plus grand, l'écoutaient, disant : Celui-là est la grande vertu de Dieu¹.

66. Pourquoi la volonté infidèle à la grâce se révolte-t-elle contre la foi ?

Parce que la grâce la sollicite à pratiquer des vertus qu'impose la foi et qui coûtent à la nature, comme l'humilité, le désintéressement, la pureté, etc.

Quoi qu'il eût fait tant de miracles devant eux, ils ne croyaient pas en lui².

67. Quelle est l'influence des passions mauvaises sur l'intelligence ?

C'est de la porter aux erreurs qui flattent l'orgueil, de l'absorber dans les intérêts temporels, de la couvrir d'une fumée impure qui lui cache le ciel.

Dites aux conviés :... Tout est prêt, venez aux noces. Mais ils n'en tinrent compte, et ils s'en allèrent, l'un à sa maison des champs, et l'autre à son négoce³.

68. Quels sont les moyens de conserver la foi ?

Les moyens de conserver la foi sont : 1° Être fidèle à la grâce, particulièrement à la grâce de la prière.

Seigneur, augmentez en nous la foi⁴.

2° Combattre l'orgueil, la cupidité, la volupté.

C'est pour avoir rejeté la bonne conscience que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi⁵. — Quiconque fait mal, hait la lumière⁶.

3° Faire de la foi chrétienne une étude approfondie.

Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds, et une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher⁷.

¹ Actes, VIII, 9, 10. — ² Jean, XII, 37. — ³ Matth., XXII, 4, 5. — ⁴ Luc, XVII, 5. — ⁵ I Tim., I, 19. — ⁶ Jean, III, 20. — ⁷ Ps. CXVIII, 105.

4° Fuir la compagnie des hérétiques ou des incroyants.

Les discours qu'ils tiennent sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption¹. — Fuyez celui qui est hérétique².

5° S'interdire la lecture de toute publication impie ou suspecte.

Beaucoup apportèrent leurs livres et les brûlèrent en présence de tous³.

69. Que nous défend l'Église à ce sujet ?

Elle nous défend, sous peine d'excommunication, de lire et de garder sans autorisation : 1° les livres des apostats et des hérétiques écrits en faveur de l'hérésie ; 2° les livres d'un auteur quelconque nommément prohibés par lettres apostoliques.

Il est également défendu, sous peine de péché grave, de lire et de garder sans autorisation un livre mis à l'*Index*⁴.

70. L'Église défend-elle la lecture de la Bible ?

L'Église ne défend pas cette lecture ; mais, afin de prémunir ses enfants contre tout danger d'erreur, elle ne permet de lire la Bible, en langue vulgaire, que dans une traduction approuvée et accompagnée de notes.

TRAITS HISTORIQUES

Foi d'Abraham. (Gen., XII, 1-18.) — Foi du centenier. (Matth., VIII, 5-13.) — Foi de l'hémorroïsse. (Matth., IX, 20-22.) — Foi de la Chananéenne. (Matth., xv, 22-28.) — Foi des premiers chrétiens à la prédication de saint Pierre. (Actes, II, 37-42.)

Trois jeunes Hébreux préfèrent la mort plutôt que d'adorer la statue de Nabuchodonosor. (Daniel, III, 14-18.) — Le martyre des Machabées. (II Mach., VII.)

RÉSUMÉ

Nature de la foi. — La foi est une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement, à cause de la véracité divine, toutes les vérités que Dieu nous a révélées et qu'il nous enseigne par son Église.

¹ L'*Index* est la liste de tous les ouvrages condamnés et proscrits par la sainte Église.

² II Tim., II, 17. — ³ Tite, III, 10. — ⁴ Actes, XIX, 19.

La foi peut se diviser : 1° En foi *habituelle* et *actuelle*, suivant que l'on considère l'habitude, divinement infuse, de faire des actes de foi, avec le secours de la grâce actuelle; ou l'acte par lequel l'intelligence, sous l'impulsion de la volonté, mue par la grâce, adhère aux vérités révélées. 2° En foi *implicite* et *explicite*, suivant que nous croyons en général à toutes les vérités révélées par Dieu et proposées par l'Église; ou bien à un article de foi spécial et déterminé. 3° En foi *vivante* et *morte*, suivant qu'elle est accompagnée ou non de l'observation des commandements.

Motif de la foi. — Le *motif* de la foi est la raison de croire vraies les choses que Dieu nous a révélées. La foi s'appuie sur l'autorité de Dieu lui-même, dont la science et la véracité sont infinies.

Les *motifs de crédibilité* sont les preuves extérieures de la révélation divine. — Il y a huit principaux motifs de crédibilité : 1° l'accomplissement en Jésus-Christ des prophéties de l'Ancien Testament; 2° la sainteté, les miracles et les prophéties de Jésus-Christ; 3° l'excellence et la sainteté de sa doctrine; 4° la conversion rapide et éclatante du monde au christianisme; 5° les effets merveilleux qu'a produits dans l'univers la doctrine chrétienne; 6° le témoignage de millions de martyrs; 7° la sainteté divine de l'Église; 8° sa conservation miraculeuse. Ces divers motifs de crédibilité rendent la foi des chrétiens éminemment raisonnable.

La règle de foi. — La *règle* de foi est le moyen de connaître et de conserver infailliblement la doctrine chrétienne. — Ses *qualités* sont d'être accessible à tous, claire et infaillible. — La règle de foi est éloignée ou prochaine. La règle de foi *éloignée*, c'est la parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition; la règle de foi *prochaine*, c'est l'autorité de l'Église. L'interprétation de la Bible par la raison individuelle ne peut être, comme le prétendent les protestants, l'unique et vraie règle de foi.

L'Église propose la vérité révélée à la foi des fidèles, soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire et universel. — L'Église ne propose pas à la foi des fidèles toutes les vérités révélées. Il en est qu'elle ne juge pas nécessaire ou utile de définir; on les appelle *vérités de foi divine* ou définissables. Celui qui les nie pèche gravement contre la foi, mais il n'est pas hérétique devant l'Église. — Les principales circonstances dans lesquelles l'Église juge nécessaire ou utile de définir les vérités révélées sont : 1° lorsque ces vérités sont obscurcies ou niées; 2° lorsqu'elles donnent lieu à de fâcheuses controverses; 3° lorsque, pour des causes diverses, elles ont besoin de recevoir un plus grand éclat. Après leur définition, ces vérités sont appelées *vérités de foi divine et catholique*. On ne peut les nier sans être hérétique.

Nécessité de la foi. — La foi est une vertu absolument nécessaire. La foi *habituelle*, communiquée par le baptême, suffit à ceux qui sont privés de l'usage de la raison, mais non à ceux qui sont capables de faire des actes de foi. — Ceux-ci doivent savoir et croire d'une foi *explicite* les vérités dont la croyance est nécessaire, soit de nécessité de moyen, soit de nécessité de précepte. Il y a certainement deux vérités dont la croyance est nécessaire de nécessité de moyen : l'existence de Dieu et l'existence d'une récompense surnaturelle accordée aux bonnes œuvres. Il est de nécessité de précepte de croire explicitement, au moins quant à la substance : le Symbole des Apôtres, le Décalogue, les commandements de l'Église, l'Oraison dominicale, et ce qui concerne les sacrements de Baptême, de Pénitence et d'Eucharistie. — Pour les autres vérités, il suffit de

les croire *implicitement*, ce que l'on fait en croyant tout ce que l'Église croit et enseigne.

On distingue les actes de foi intérieurs et les actes de foi extérieurs. Il y a obligation de faire des actes de foi *intérieurs* : 1° dès qu'on arrive à l'âge de raison et qu'on connaît suffisamment les vérités révélées; 2° souvent pendant la vie; 3° à l'article de la mort; 4° dans certaines circonstances particulières. Cette obligation est suffisamment remplie par des actes implicites de foi, pour ceux qui ont une connaissance suffisante des vérités du salut. — Relativement aux actes de foi *extérieurs*, il y a un double précepte : un précepte négatif, qui défend de jamais renier extérieurement sa foi; et un précepte positif, qui oblige à la professer extérieurement, quand le silence équivaldrait à une apostasie ou serait un grave scandale pour le prochain. — Lorsqu'il y a des raisons graves et qu'on n'est pas interrogé juridiquement, il est permis, moyennant certaines conditions, de dissimuler sa foi. C'est même un devoir de le faire lorsqu'on s'exposerait témérairement au péril de renier sa foi, ou lorsque cette profession de foi serait une occasion de la faire mépriser. Mais dans aucun cas il n'est permis de simuler une foi fausse.

Péchés contre la foi. — On pèche contre la foi par excès ou par défaut. — On pèche par *excès* quand, par une crédulité téméraire, on prend pour des vérités de foi des choses qui ne le sont pas. — On pèche par *défaut*, ou par des omissions, ou par des actes qui impliquent la négation de la foi. Les non baptisés peuvent pécher contre la foi par infidélité, soit privative, soit positive. — On se rend coupable d'*omission* en négligeant d'apprendre les vérités qu'il y a obligation de connaître, ou bien en n'accomplissant pas les actes de foi, soit intérieurs, soit extérieurs, qui sont prescrits. — Les actes qui impliquent la *négation* de la foi sont : l'hérésie et l'apostasie. On se rend coupable d'*hérésie*, en niant opiniâtrement une vérité révélée, ou lorsqu'on en doute volontairement en jugeant qu'elle n'est pas certaine. On se rend coupable d'*apostasie*, en abandonnant complètement la foi chrétienne, pour passer à une fausse religion ou n'en pratiquer aucune. — Les infidèles pèchent contre la foi par *infidélité privative*, lorsqu'ils ignorent par leur faute les vérités qu'il faut croire; et par *infidélité positive*, lorsque, connaissant les vérités de la foi, ils refusent de les croire. L'*infidélité négative*, c'est-à-dire celle qui provient d'une ignorance invincible, n'est pas un péché, parce qu'elle n'est nullement volontaire. — C'est un péché grave contre la foi de prendre part au culte religieux des hérétiques ou des infidèles.

Moyens de conserver la foi. — La foi est un don des plus précieux, parce qu'elle est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification. — Ce don se perd par tout péché grave d'incrédulité. On tombe dans l'incrédulité par l'abus de la grâce, les désordres de la volonté et les erreurs de l'intelligence. — Les moyens de *conserver* la foi sont : 1° d'être fidèle à la grâce, particulièrement à la prière; 2° de combattre l'orgueil, la cupidité et la volupté; 3° de faire de la foi chrétienne une étude approfondie; 4° de fuir la compagnie des hérétiques et des incrédules; 5° de s'interdire la lecture de toute publication impie ou suspecte.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DE LA FOI	1	Nature	Définition.	Division	{	Foi actuelle et habituelle.	
						Foi explicite et implicite.	
	2	Motifs de la foi	Motifs de crédibilité	{	Leur différence avec le motif de la foi. Il y en a huit principaux. Ils rendent la foi des chrétiens éminemment raisonnable.	}	
	4	Nécessité de la foi	{	C'est la parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition. Prochaine. — C'est l'autorité infaillible de l'Église.	}		
							5
	6	Moyens de conserver la foi	{	Par défaut	}		
							7
	8	Nécessité de la foi	{	De nécessité de précepte	}		
							9
10	Moyens de conserver la foi	{	Extérieurs	}			
						11	Péchés contre la foi
12	Moyens de conserver la foi	{	Négaration	}			
						13	Péchés contre la foi
14	Moyens de conserver la foi	{	Par tout péché grave d'incrédulité.	}			
						15	Péchés contre la foi
16	Moyens de conserver la foi	{	Par la fidélité à la grâce.	}			
						17	Péchés contre la foi
18	Moyens de conserver la foi	{	Par l'étude approfondie des vérités chrétiennes.	}			
						19	Péchés contre la foi
20	Moyens de conserver la foi	{	Par l'abstention des lectures impies ou suspects.	}			

CHAPITRE VI

DE L'ESPÉRANCE

SOMMAIRE. — 1. Nature de l'espérance. Division. Objet. — 2. Motifs de l'espérance. — 3. Nécessité de l'espérance. — 4. Péchés contre l'espérance. Désespoir. Présomption.

1. Nature de l'espérance.

1. Qu'est-ce que l'espérance ?

C'est une vertu surnaturelle par laquelle nous attendons, avec une ferme confiance, à cause de la fidélité de Dieu dans ses promesses, la vie éternelle et les moyens d'y parvenir.

*Espérez au Seigneur et faites le bien*¹.

2. Pourquoi dit-on que l'espérance est une vertu surnaturelle ?

Parce qu'elle nous est donnée de Dieu par grâce, et pour nous faire attendre de sa bonté un bonheur éternel, auquel nous n'avons par nous-mêmes aucun droit naturel.

3. Comment divise-t-on l'espérance ?

On la divise : 1^o en espérance *habituelle* et en espérance *actuelle* ; 2^o en espérance *vive* et en espérance *morte*.

4. Qu'est-ce que l'espérance *habituelle* et l'espérance *actuelle* ?

L'espérance *habituelle* est l'habitude divinement infuse de faire des actes d'espérance avec le secours de la grâce.

L'espérance *actuelle* est l'acte par lequel la volonté, excitée par la grâce, attend avec une confiance certaine la béatitude éternelle.

5. Qu'est-ce que l'espérance *vive* et l'espérance *morte* ?

L'espérance *vive* est celle qui est unie à la charité. L'espérance *morte* est celle qui n'est pas unie à la charité ; ce qui a lieu dans l'état de péché mortel.

6. Quels rapports y a-t-il entre la foi et l'espérance ?

L'espérance suit naturellement la foi. Dès que l'intelligence

¹ Ps. xxxvi, 3.